

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DU TERRITOIRE  
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

**Séance du 28 juin 2022**

Le 28 juin 2022 à 17h30, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Monsieur Nicolas BAZZUCCHI a été désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Nicolas BAZZUCCHI ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

**Etaient représentés :**

Sophie AMARANTINIS représentée par Gérard GAZAY  
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO

**CT4/280622/8**

**Sur le rapport de Serge PEROTTINO**

**Budgets annexes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Budget Supplémentaire de l'exercice 2022**

Dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M 49, le Budget Supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, ainsi que les restes à réaliser de la section d'Investissement, constatés au Compte Administratif.

Il permet également de réajuster, en cours d'exercice, les prévisions et / ou les affectations budgétaires du Budget Primitif.

Les ajustements proposés dans le cadre du budget supplémentaire du budget annexe « CT4 - Assainissement » du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile se déclinent comme suit :

• **Budget Annexe Assainissement :**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'Exploitation</b>	<b>1 803 914,64 €</b>	<b>1 803 914,64 €</b>

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'Investissement</b>	<b>- 2 446 746,28 €</b>	<b>- 2 446 746,28 €</b>

Le budget supplémentaire détaillé, figure en annexe.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 28 juin 2022.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

Sont intégrés les restes à réaliser, ainsi que les reprises de résultats 2021 du Budget Annexe Assainissement du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, au Budget Supplémentaire.

**Article 2 :**

Est adopté le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe Assainissement du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, tels que présenté et annexé.

**AVIS FAVORABLE**



Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO